





ANNEE 2020

SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2020

Délibération n°

2020063

Date de convocation: 20/11/2020

Date d'affichage : 27/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Pouvoirs

: 23

Nombre de votants

Vote: 23

Pour: 23 (dont 2 pouvoirs)

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU CON Affiché le VIUNICIPA

COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 novembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents: M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES.

Mmes Valérie RECART, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie ITHOURRIA, Maud BARRAL, Bénédicte HARAN, Sylvie LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS, Marie ROSPIDE.

Absents excusés : Mme Emmanuelle DALLET, pouvoir à Mme Valérie RECART – M. Frédéric ETCHEGARAY, pouvoir à M. Michel LAHORGUE.

Secrétaire de séance : M. Yannick BASSIER

O.J n°1: Action sociale en faveur du personnel communal

Rapporteur: M. Yannick BASSIER

La loi du 19 février 2007 a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de participer à la définition et au financement de l'action sociale de leurs personnels.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération.

Les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes (CNAS, FNAS, CAS départemental, ...) de la collectivité dans la limite de la dépense engagée.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



Compte tenu de ces divers éléments, de l'intérêt que présente l'action sociale pour les agents et du fait qu'il s'agit d'une des composantes de la gestion des ressources humaines, Monsieur le Maire propose pour l'année 2020 :

D'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents non titulaires de droit public et aux jeunes retraités de l'année, par le versement de chèques cadeaux.

Considérant que l'action sociale doit prendre en compte la situation sociale, économique et familiale de chaque agent, il est proposé la répartition suivante :

o Catégorie C : 220 €

o Catégorie B: 200 €

o Catégorie A: 180 €

Agents arrivés en cours d'année toutes catégories :
 100€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- APRES en avoir délibéré,
- DECIDE d'attribuer les prestations d'action sociale aux agents susvisés dans les conditions énumérées cidessus,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à cet effet au budget 2020, chapitre 012, article 6474

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LAHORGUE